

## PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau de l'Environnement et des Installations Classées  
Application du code de l'environnement, Livre V, parties législative et réglementaire

### AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Le public est informé qu'en application de l'arrêté préfectoral du 26 mai 2015, il sera procédé durant quatre semaines à une consultation du public préalablement à la prise d'une décision, **du 22 juin 2015 au 20 juillet 2015 inclus**, sur la demande d'enregistrement présentée le 28 janvier 2015 et complétée les 1<sup>er</sup> et 27 avril 2015 par Monsieur OUSSET Directeur Projects Commissary de la Société DOMINO'S PIZZA FRANCE, dont le siège social est situé 20, rue Rouget de L'Isle à Issy-les-Moulineaux, en vue de l'exploitation d'une installation de préparation de pâte à pizza à GENNEVILLIERS, rue Olympe de Gouges, activité classable sous la rubrique suivante de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

2220/B/2/a : Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale, par cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, torréfaction, etc., à l'exclusion du sucre, de la fécule, du malt, des huiles, et des aliments pour le bétail mais y compris les ateliers de maturation de fruits et légumes. Autres installations que celles visées au A, la quantité de produits entrant étant, pour les autres installations, supérieure à 10 t/j (flux journalier de 138,4 t/j). Enregistrement,

Le dossier de consultation du public (demande et pièces annexées) sera déposé à la Mairie de GENNEVILLIERS, Direction de la Réglementation Urbaine, service communal d'hygiène située 177, avenue Gabriel Péri, où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet pendant la durée de la consultation, aux heures d'ouverture habituelles du service.

La demande déposée est également consultable sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine, à l'adresse suivante : <http://www.hauts-de-seine.pref.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Environnement/Installations-classees-espace-Professionnels>

Le public pourra également formuler ses observations par voie postale à la Préfecture des Hauts-de-Seine - Direction de la Réglementation et de l'Environnement - Bureau de l'Environnement et des Installations Classées - 167/177, avenue Joliot-Curie - 92013 Nanterre Cedex, avant la fin du délai de la consultation du public.

A l'expiration du délai de consultation, le maire clora le registre et l'adressera au préfet du département des Hauts-de-Seine qui y annexera les observations qui lui ont été adressées.

Des avis annonçant l'ouverture de la consultation seront affichés en mairies de Gennevilliers (92), d'Asnières-sur-Seine (92), de Clichy-la-Garenne (92), de Villeneuve-la-Garenne (92), de Saint Ouen (93) et de L'Ile-Saint-Denis (93), par les soins des maires ou des présidents des délégations spéciales, quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation. Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera établi par ces autorités.

La consultation du public sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture, aux frais du demandeur, par les soins du Préfet des Hauts-de-Seine, dans deux journaux diffusés dans chacun des départements concernés.

L'avis annonçant la consultation du public sera publié sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine, quinze jours au moins avant son ouverture et pendant toute la durée de la consultation.

La demande d'enregistrement déposée par la Société DOMINO'S PIZZA FRANCE peut faire l'objet d'un arrêté d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières, complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.512-7 du code de l'environnement ou de refus pris par arrêté du Préfet des Hauts-de-Seine.

Fait à NANTERRE, le 26 mai 2015

Le Préfet,  
Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général  
Signé  
Christian POUGET

